

Convention de partenariat
pour la Prévention de la Désinsertion
professionnelle

CARSAT Sud Est Service Social - Association CAIRE 84

Entre la :

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est, représentée par

Et, d'autre part :

L'association CAIRE 84 représentée par M. Pierre MARQUESTAUT, Président, chez AIST 84, Centre d'Affaires Le Laser - Allée de Vire-Abeille - 84130 LE PONTET

Références législatives, réglementaires et conventionnelles

Service social

- Circulaire CNAM/CNAV (CIR du 21/06/2007) relative aux missions et priorités du service social des CARSAT, complétée par la circulaire du 19/12/2011.
- Point de repère CNAM du 30/07/2009, offre de services prévention de la désinsertion professionnelle, service social de l'assurance maladie.
- Circulaire CNAM (LR DDO 144/2010 du 26/07/2010). Création d'une offre de service attentionnée par les assurés en risque de désinsertion professionnelle.
- Plan Cancer 2014-2019. Guérir et prévenir les cancers, donnons les mêmes chances à tous, partout en France.

Préambule

La prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades représente un enjeu de société.

Pour l'assurance maladie

La prévention de la Désinsertion Professionnelle constitue un objectif qui s'inscrit dans la politique de gestion du risque et fait partie des axes de la convention d'objectifs et de gestion État/assurance Maladie de la période 2018-2022.

Elle doit permettre de prévenir ou limiter le risque de désinsertion professionnelle des assurés, titulaires d'un contrat de travail, qui ne peuvent reprendre leur poste de travail sans phase d'accompagnement ou qui se voient contraints d'envisager un reclassement du fait d'une inaptitude.

Elle doit également permettre de mieux maîtriser les indemnités journalières en limitant l'allongement des arrêts de travail ou la chronicisation de certaines pathologies et de coordonner autour d'une offre de service commune les partenaires intra voir extra institutionnels.

Le service social de l'Assurance Maladie s'inscrit dans ces orientations pour une gestion attentionnée des assurés en situation de précarité professionnelle.

La présente convention a pour but de *formaliser* le partenariat CARSAT Sud Est Service Social et CAIRE 84, *déjà initié*, dans le but d'accompagner le public des travailleurs indépendants de façon coordonnée sur plusieurs dimensions.

Ce public a rejoint le Régime général le 1er janvier 2020.

Le travailleur indépendant fragilisé, par un arrêt de travail doit bien souvent, en plus de ses problèmes de santé, faire face à des difficultés financières personnelles et professionnelles.

Ces difficultés fragilisent également la situation de son entreprise, de ses salariés et /ou de son conjoint collaborateur.

L'offre de service du Service Social a été adaptée pour cette nouvelle population en ajoutant à l'évaluation globale médico-sociale, réalisée préalablement à toute intervention sociale, une dimension économique de la situation du travailleur indépendant qui porte sur :

La situation de l'entreprise

La situation personnelle du Travaillleur indépendant

Pour l'association CAIRE 84

Dans le cadre de situations liées à un risque de désinsertion professionnelle

Les offres de la CARSAT Sud Est, Service Social, peuvent être proposées aux Travaillleur indépendants depuis leur intégration au sein du *Régime général* en janvier 2020.

L'offre de CAIRE 84, initialement proposée à des patients *Travaillleur indépendants* atteints de cancer, évolue vers un public présentant *des pathologies chroniques, handicapantes ou invalidantes* de tous types et dont les bénéficiaires sont toujours des travailleurs indépendants en activité et leurs aidants.

CAIRE 84 accompagne les bénéficiaires dans leurs démarches administratives, juridiques et sociales ainsi que dans leurs évolutions professionnelles.

Du fait des missions communes entre le service social de la CARSAT Sud-Est et CAIRE 84 à destination des travailleurs indépendants, cette nouvelle convention incluant le partenariat entre la CARSAT Sud-Est et CAIRE 84 a pour but de se coordonner en faveur du bénéficiaire.

ARTICLE 1 - Bénéficiaires

Public cible en commun au service social de la CARSAT Sud-Est et à CAIRE 84 :

Les travailleurs indépendants *en activité*, atteints de pathologies *chroniques, handicapantes ou invalidantes* et dont l'état de santé a un impact social sur leur situation notamment un risque de désinsertion professionnelle, peuvent bénéficier d'un accompagnement social et d'une évaluation socio-économique pour rester ou revenir dans une dynamique professionnelle, voire construire un projet professionnel adapté à leur état de santé.

Les bénéficiaires concernés dépendent du département du Vaucluse.

ARTICLE 2 - Les missions respectives des parties signataires

1. Missions du service social de la CARSAT Sud Est

Les missions du Service Social de la CARSAT Sud Est s'intègrent dans les politiques sociales nationales et prennent en compte les priorités actuelles des branches maladie et retraite (Cf documents cités en préambule).

Il intervient sur l'ensemble des régions SUD et Corse, en direction des assurés et retraités du régime général et désormais en direction des travailleurs indépendants sur 4 offres sociales :

- Prévenir la désinsertion professionnelle
- Sécuriser les parcours en santé
- Agir pour le bien vieillir
- Stabiliser le retour à domicile

Le cadre d'intervention du Service Social des CARSAT a évolué vers une approche de prévention autour de deux alternatives relatives à la situation de l'assuré au regard de l'emploi :

- Le maintien dans l'emploi, qui est défini par toute action visant à aider les assurés à se maintenir dans leur poste, leur emploi ou leur entreprise.
- Le maintien en emploi, qui est défini par toute action visant à aider les assurés à retrouver les conditions nécessaires à la reprise d'une activité professionnelle (hors entreprise initiale). Il intervient dès lors que le maintien dans l'emploi n'a pas été possible.

L'objectif, dans ce cadre, est de détecter précocement les assurés en risque de désinsertion professionnelle et leur proposer une offre de services pour leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet de reprise d'activité.

Objectifs opérationnels

- **Informers et conseiller les assurés sur leurs droits, les démarches à effectuer et l'ensemble des ressources mobilisables.**

- **Aider les assurés à comprendre et analyser leur situation au regard de l'emploi et de leur état de santé** (intégration des contraintes liées à leurs difficultés de santé : identification et valorisation de leurs potentialités et capacités).
- **Aider les travailleurs indépendants à adapter leur poste de travail au regard de leur difficulté de santé, à définir et mettre en œuvre un projet de maintien en emploi** si en lien avec le médecin traitant et les partenaires.
- **Aider les assurés à redéfinir ou consolider leur nouveau projet professionnel et à le mettre en œuvre lorsque le maintien dans leur entreprise ne peut être envisagé** par une orientation accompagnée vers les acteurs de la réinsertion socio-professionnelle (MDPH, CRP, Pôle Emploi, CAP Emploi).
- **Aider les assurés à aménager leur projet de vie au plus tôt de la détection de la pathologie.**

L'intervention du service social fait suite :

- ✓ à la demande directe de l'assuré indemnisé par l'assurance maladie,
- ✓ à un signalement provenant du réseau de l'assurance maladie.
- Dans le cadre de l'accord national Service Médical/Service social en vue de prévenir la désinsertion professionnelle et/ou l'accompagner dans le cadre d'un passage en invalidité,
- Dans le cadre de requêtes nationales : connaissance de tous les arrêts de travail maladie, MP et AT à partir du 60^{ème} jour, et des passages en invalidité,
- Dans le cadre du dispositif de coordination institutionnelle pour la PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle).

✓ à un signalement provenant des partenaires du réseau du maintien dans l'emploi (CAP Emploi, Maison départementale des Personnes Handicapées, médecins traitants, service de santé au travail...).

Le partenariat avec CAIRE 84 entre dans ce cadre.

L'offre de service s'appuie sur deux méthodologies d'intervention :

- L'intervention sociale d'aide à la personne (ISAP)
- L'intervention sociale d'action collective (ISIC)

2. Missions de CAIRE 84

L'association a pour objet, d'informer et d'accompagner les travailleurs indépendants (chefs d'entreprise salariés ou non salariés, commerçants, artisans, professionnelles libéraux, agriculteurs, etc...) malades ou handicapés, dans leur parcours professionnel en développant des actions concrètes pour favoriser le maintien et le retour à l'activité du chef d'entreprise, ainsi que leur évolution socioprofessionnelle.

L'action principale est l'organisation d'un réseau solidaire composé de professionnels bénévoles pour aider le travailleur indépendant dans ses démarches principalement administratives et sociales ainsi que toutes autres actions visant à empêcher le naufrage social ou économique de la personne et de son entourage.

ARTICLE 3 - Objet du cadre de collaboration

Organiser la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement social des TI pour les situations relevant de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et articuler les interventions du Service Social CARSAT Sud-Est et de CAIRE 84 dans un souci de cohérence et d'efficacité.

ARTICLE 4 - Engagements réciproques des différents services

Préalables

La demande d'intervention auprès de l'autre service se fait toujours après accord de l'assuré(e) concerné(e) qui doit être au centre du projet et rester acteur de sa démarche de maintien dans l'emploi jusqu'à sa finalisation.

La liaison entre les services doit être pertinente (en conformité avec les missions et domaines d'intervention dévolus à chacun des services) et apporter une plus-value pour le traitement de la situation.

Modalités d'orientation des situations entre les services

1) Orientations de CAIRE 84 vers le Service Social CARSAT Sud Est

Pour le service social

En matière de prévention de la Désinsertion Professionnelle, l'association CAIRE 84 sollicitera l'intervention du Service Social de la CARSAT Sud Est, *dans le cadre de sa propre intervention* dès lors que celle-ci nécessite *une réponse à un problème rencontré ou un suivi social* sur le plus long terme parce que la reprise au poste de travail ou à l'activité s'annonce difficile et qu'il y a nécessité de rechercher et/ou de mettre en place une solution adaptée.

Cette orientation sera formalisée par une fiche liaison (annexe 1). Celle-ci sera adressée par mail sur des boîtes mails génériques communiquées. Un retour sera réalisé par le Service Social de la CARSAT Sud-Est (via la fiche liaison) pour assurer une information sur la suite donnée ou en cours.

Elle peut être accompagnée, si nécessaire, d'un échange téléphonique entre l'association et les services.

2) Orientations du service social CARSAT Sud Est vers l'association CAIRE 84

Le Service Social de la CARSAT Sud Est pourra solliciter l'intervention de l'association CAIRE 84 lorsqu'une situation connue de leur part concerne un assuré dont la situation révèle de l'expertise de cette association.

Un travail de remobilisation professionnelle et sociale est à mettre en œuvre le plus en amont possible.

Cette orientation sera formalisée par une fiche de liaison (annexe 1). Un retour sera réalisé par l'association (via la fiche liaison) pour assurer une information sur la suite donnée ou en cours.

Elle peut être accompagnée, si nécessaire, d'un échange téléphonique entre l'association et les services.

ARTICLE 5 - Pilotage, évaluation et durée du protocole

Chaque service s'engage à rendre compte de son intervention (liaisons régulières et évaluation de l'action).

Un comité de pilotage annuel sera mis en place pour présenter un bilan de la collaboration.

Le présent cadre de collaboration est établi pour une durée expérimentale de 1 an à compter de ce jour, date à laquelle il prend effet. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Les droits et obligations de la présente convention s'appliqueront aux associations précitées à compter de la date de signature.

ARTICLE 6 - Droit applicable - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges et autres différentes sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente du département où se situent les parties signataires.

Fait à Avignon

Le 30 septembre 2021




Directeur Général de la CARSAT Sud Est
pour le Directeur Général et par dérogation
Vincent VERLHAC
Le Directeur DRPAS


Béatrice GUERRINI

Président de l'association CAIRE 84
Pierre MARQUESTAUT



Annexe 1

		Fiche liaison unique CAIRE 84 - CARSAT Sud Est					
SERVICE EXPÉDITEUR				SERVICE DESTINATAIRE			
<input type="checkbox"/> CAIRE 84				<input type="checkbox"/> CAIRE 84			
<input type="checkbox"/> Service social CARSAT-SE CARSAT-SE				<input type="checkbox"/> Service social			
<u>SALARIÉ/ASSURÉ</u>							
N° Sécurité sociale :							
Nom :							
Prénom :							
Adresse :							
Tél :							
Email :							
Arrêt maladie depuis le :				AT/MP depuis le :			
<input type="checkbox"/> RQTH							
<input type="checkbox"/> Pension invalidité							
<input type="checkbox"/> Rente AT							
Pour accord transmission le :							
Nom et signature de l'assuré				Nom et signature du professionnel			
COMMENTAIRE				RÉPONSE			



